



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 20-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 20-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution, à sa séance du 1^{er} avril 2019, le projet de Résolution PPCMOI 20-2019-1 autorisant l'entreposage extérieur sans clôture pour une usine de fabrication de structure en bois, au 235, rue Péladeau, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Permettre de l'entreposage industriel extérieur sans clôture alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige l'implantation d'une clôture ceinturant l'aire d'entreposage.	Dj26l
Permettre l'entreposage industriel extérieur de produits non-finis et comportant des îlots d'entreposage d'une hauteur maximale de 5 mètres alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit : - l'entreposage industriel extérieur uniquement pour l'entreposage d'équipements ou de produits finis ou semi-finis; - la hauteur maximale permise pour les îlots d'entreposage de 3 mètres.	Dj26l

Cette résolution permettra de déroger aux articles 30 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Dj26l.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

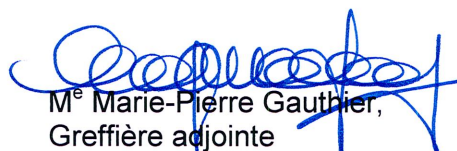
Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

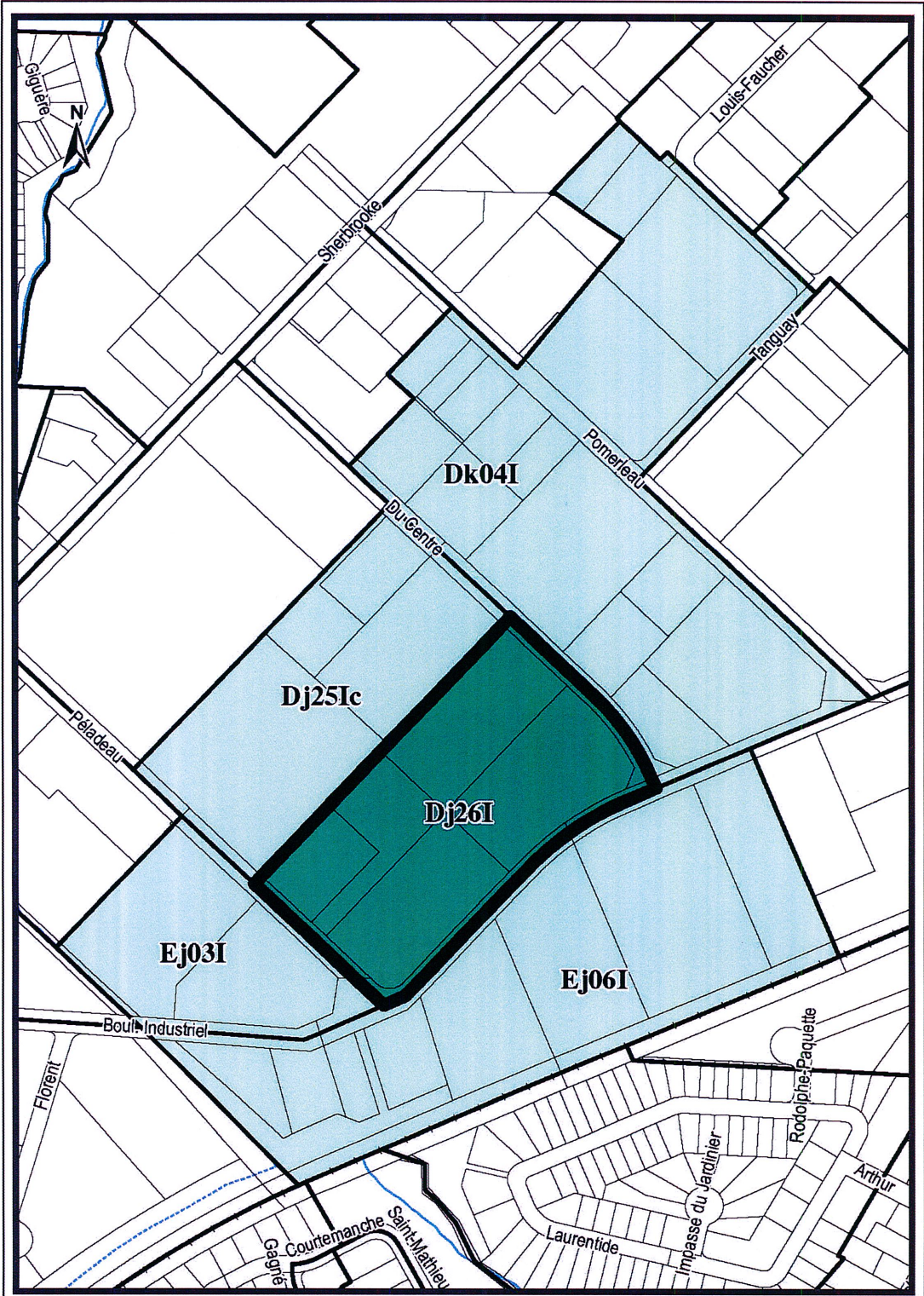
Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog. Toutefois, pour plus d'information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 4 avril 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



-  Zone concernée
-  Zone contiguë

VILLE DE MAGOG ZONAGE ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS 50 0 50 100 150 mètres			Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme Nom fichier : Plan no. : Séquence :		Date : 2019-02-11 Date : 2019-02-11
--	--	--	---	--	---

